

Allgemeine Bedingungen für Begrünung von Dächern –
Vertragsbedingungen zur Norm SIA 312:2013

Conditions générales relatives à la végétalisation de toitures

Dispositions contractuelles spécifiques à la norme
SIA 312:2013

118/312

Numéro de référence
SN 507312:2013 fr

Valable dès: 2013-11-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2013-12 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	6
1 Contrat d'entreprise	7
1.1 Appel d'offres	7
1.2 Offre de l'entrepreneur	8
1.3 Obligation des parties contractantes ..	8
2 Conditions de rémunération	9
2.1 Généralités	9
2.2 Prestations comprises	9
2.3 Prestations non comprises	9
3 Modifications de commande	10
4 Exécution des travaux	11
5 Métrés, modalités de paiement	12
5.1 Généralités	12
5.2 Règles de métré	12
5.3 Modalités de paiement	12
6 Réception de l'ouvrage, responsabilité pour les défauts	13
6.1 Réception	13
6.2 Responsabilité pour les défauts	13
7 Extinction prématurée du contrat	14

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des conditions générales pour la construction

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant majoritairement à toutes les catégories de travaux.

Les CGC sont en concordance avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 312

Organisations représentées dans la commission SIA 312

ASVE	Association suisse des spécialistes du verdissement des édifices
Enveloppe des édifices Suisse	Association des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices
GSZ	Grün Stadt Zürich
JardinSuisse	Association suisse des entreprises horticoles
OEE	Offices cantonaux de l'environnement et de l'énergie
PAVIDENSA	Étanchéités Revêtements Suisse
SIA KH	Commission SIA pour les normes du bâtiment
ZHAW	Zurich Université des Sciences Appliquées

Commission SIA 312

		Représentant de
Président	Stephan Brenneisen, géographe, Wädenswil	ZHAW
Membres	Nathalie Baumann, biogéographe, Wädenswil	ZHAW
	Ernst Eugster, arch. dipl. ETS/SIA, Zurich	SIA KH
	Thomas Gremminger, géographe, Aarau	Canton d'Argovie
	Christoph Harlacher, spécialiste toitures vertes, Uetendorf	ASVE
	Urs Imhof, architecte ETS, Moosseedorf	Commune de Moosseedorf
	Siegfried Jaus, architecte, Niederbipp	PAVIDENSA, entrepreneur
	Birgit Pohl, hydrologue, Bâle	OEE, Canton de Bâle-Ville
	Stefan Ruttensperger, architecte paysagiste, Küssnacht	PAVIDENSA
	Urs Spuler, expert en enveloppe des édifices, Seuzach	Enveloppe des édifices Suisse
	Peter Susewind, maître jardinier dipl., Jona	JardinSuisse
	Bettina Tschander, biologiste, Zurich	GSZ

Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/312 le 4 juin 2013.

Elle est valable à partir du 1^{er} novembre 2013.

Copyright © 2013 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.